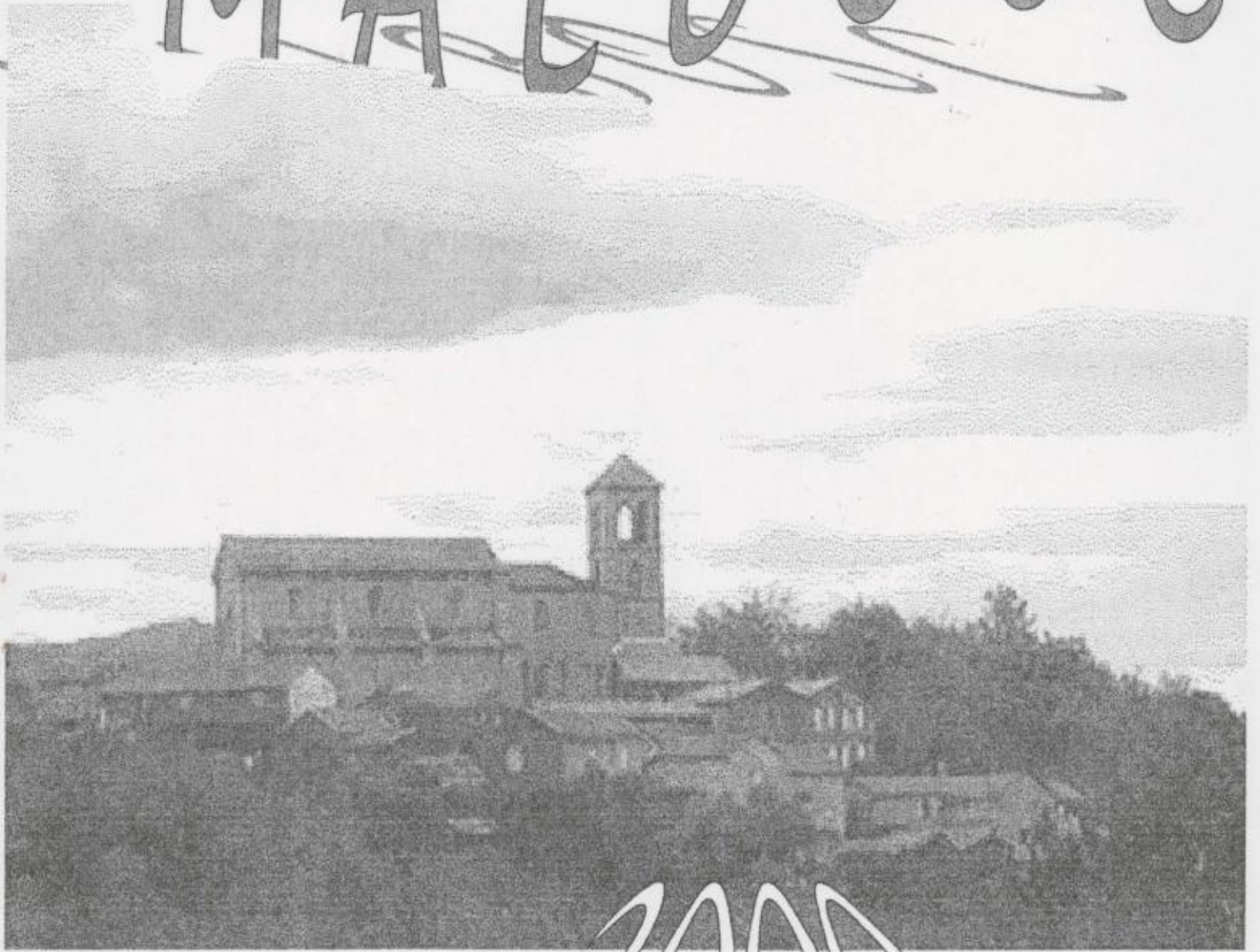


MALBOSC



Novembre

2000

Informations Municipales
N°79

Le mot de Madame le Maire est suspendu en raison des prochaines élections municipales.

En effet, selon les termes de l'article L 52-1 alinéa 2 du code électoral :
« à compter du premier jour du sixième mois précédent le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin ».

SOMMAIRE

- P. 2 Conseil municipal, séance du 07/07/2000
- P. 3 Conseil municipal, séance du 04/09/2000
- P. 4 Conseil municipal, séance du 06/11/2000
- P. 5 CCAS - État civil
Forêts et paysages compte rendu réunion du 10/11/2000
Révision liste électorale
- P. 6 DENOZAVOU page des enfants de l'école
- P. 7 « « «
- P. 8 Info. Pratiques : protection du compteur d'eau
Heurter un animal sauvage
- P. 9 Présentation de l'association du service à domicile
- P. 10 « « «
- P. 11 Attention au monoxyde de carbone
- P. 12 « « «
- P. 13 Viabilité des routes, pour mieux circuler en hiver
- P. 14 La décharge à gravats de Malpas
- P. 15 « « «
- P. 16 Quelques recettes de préparation des olives
- P. 17 « « « (Mme Ilami Colette)

La mairie de MALBOSC est
ouverte au public :
Lundi de 9h à 12h
14h à 17h

Mardi de 9h à 12h

Samedi de 9h à 12h

Tél : 04 75 36 90 40

Email :
Mairie-de-Malbosc@wanadoo.fr

Petite blague très d'actualité !

Deux vaches discutent tranquillement dans un pré.

- Ca ne te fait pas peur à toi l'histoire de la vache folle ?
- Oh ! tu sais moi, je m'en fous, je suis un lapin.





Comptes-rendus de séance

2000

07 juillet

Absents excusés : Andrée Nadal, Béatrice Schmitt

TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30/06/2000. 11 entreprises ont répondu. C'est l'entreprise SATP (Giraud) Les Vans qui a été retenue pour un montant de travaux de 1 648 871,38 FTTC.

Mme le Maire demande au conseil l'autorisation de signer le marché.

Un emprunt sera nécessaire pour faire face à la dépense. Le conseil autorise le maire à contracter un emprunt. Approbation à l'unanimité des présents pour ces deux délibérations.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Les travaux de voirie sont subventionnés par la dotation cantonale qui est attribuée tous les deux ans à chaque commune de façon uniforme, sans tenir compte de la longueur de la voirie à entretenir. Montant 110 509 F.

Mme le maire fait part au conseil de son intention de demander une subvention exceptionnelle au ministère de l'Intérieur en raison du montant important de la dépense mais aussi pour préserver un site exceptionnel qui nous vaut une affluente touristique importante.

Le conseil approuve cette démarche.

TRAVAUX AEP FABRE

Le dépôt des offres est arrêté au 20 juillet. Quatre entreprises ont été sollicitées par la DDAF qui est maître d'œuvre. Le montant des travaux nécessitera un marché négocié et un emprunt au titre du budget de l'eau.

Le conseil à l'unanimité des présents autorise le maire à signer le marché et à contracter un emprunt. Il est bien entendu que ces emprunts seront le plus réduits possible, en fonction de nos disponibilités à la trésorerie.

DIVERS

* Michel Guillemain fait part du danger que représente les chiens du locataire de Prapeillard. Il est impossible de se promener dans ce secteur sans être agressé. Il est demandé qu'un courrier soit adressé aux propriétaires de la maison et des chiens.

* A propos du projet d'Abeau : création de gîtes dans des chalets en bois (style canadien) Maria Sanz propose qu'avant la mise en route du projet, le propriétaire soit informé que le conseil municipal s'est opposé à ce genre de construction. Approbation de l'ensemble des conseillers.

* M. Roure Louis propose de céder à la commune pour le franc symbolique, deux mètres sur ses parcelles, bordant la voie communale n° 7.

La séance est levée à 22 h 30

RAPPEL ARRETE MUNICIPAL relatif au camping sauvage (extrait)

« Nous, maire de la commune de Malbosc,
Vu le décret n° 80-694 du 4 septembre 1980 relatif au camping et stationnement des caravanes,
Vu la lettre préfectorale du 24 mars 1982 relative au camping sauvage,
Vu l'article L 131-2 du code des communes

Arrête

Article 1 : le camping sauvage est formellement interdit sur tout le territoire de la commune.

Article 2 : Peuvent être autorisés au maximum deux emplacements sur un terrain privé sous les conditions expresses que le propriétaire du terrain n'en fasse pas commerce et que les campeurs se servent de ses propres sanitaires »

- Travaux voirie
- Demande de subvention exceptionnelle (voirie)
- Travaux AEP Fabre
- Divers

2000

04 septembre

- AEP Fabre
- Rentrée scolaire
- Augmentation salaires des employés communaux
- Référendum
- Divers

A.E.P. Fabre

Une délibération est prise à l'unanimité des présents pour accorder la maîtrise d'œuvre à la DDAF de l'Ardèche et donner à Mme le Maire l'autorisation de signer le marché concernant la pose des canalisations

(coût du marché : 302 784,80 F
Entreprise Boyer).

R.ENTREE SCOLAIRE

Le conseil délibère pour le nombre d'heures qu'effectuera l'assistante maternelle : 24 h par semaine.

Cette dépense est partagée avec la commune de Bonnevaux, au prorata du nombre d'enfants.

A.UGMENTATION DU SMIC en juillet 2000

Cette augmentation a une incidence sur le salaire horaire des employés communaux rémunérés à l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de le porter à 45,27 F (soit 350 F net mensuels) pour tenir compte du fait que les employés (CEC et emploi-jeune) utilisent leur véhicule pour l'exercice de leur fonction .

R.REFERENDUM du 24/09/2000.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18H . Les conseillers se répartissent les permanences à raison de deux conseillers par tranche de 2 h.

D.IVERS

◊ Il est demandé que soit rappelé l'arrêté municipal relatif à l'interdiction du camping sauvage sur la commune.

◊ Mme le Maire informe qu'un arrêté municipal a été pris le 16 août 2000 interdisant l'organisation de type rave-partie sur le territoire communal.

ARRETE MUNICIPAL du 16/08/2000

« Le maire de la commune de Malbosc, vu les articles L.2212-1 et suivants du CGCT, vu l'art. R610-5 du Code Pénal

- ◊ Considérant que les grands rassemblements du type « rave-partie » sont de nature à porter atteinte à la sécurité et salubrité publique,
- ◊ Considérant qu'il convient de prévenir les risques d'incendie,
- ◊ Considérant que l'état de la voirie communale ne permet pas la circulation à des véhicules supérieurs à 10 T et de plus ne permet pas le croisement des véhicules,
- ◊ Considérant que de ce fait la santé publique et l'arrivée des secours sont compromises,
- ◊ Considérant que les raves - parties ont été à l'origine de nombreux troubles portant atteinte à la sécurité et à la santé publique dans les département limitrophes,
- ◊ Considérant qu'il convient d'assurer la santé publique et que les réseaux d'eaux de la commune et la collecte des ordures ménagères ne permettent pas d'accueillir des manifestations regroupant plusieurs centaines de personnes
- ◊ Considérant qu'il convient d'assurer la protection de l'environnement et que la pratique du camping sauvage est interdite sur le territoire communal :

Arrête

Art. 1 : l'organisation de manifestation de type rave-partie est interdite sur le territoire communal. »

REFERENDUM DU 24/09/2000

Nombre d'inscrits : 182
 Nombre de votants : 52
 Nombre de suffrages exprimés : 35
 Nombre de bulletins annulés : 17
 OUI : 29
 NON : 6

2000

6 novembre

Absent excusé : Blandine Robert

Mme le Maire présente aux conseillers municipaux Elisa Marcelin, recrutée sous contrat emploi-jeune au poste d'agent médiateur en eau, assainissement et environnement (en remplacement de R. Tinguely).

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

Après avoir rappelé que les communes sont désormais tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, Mme le Maire présente au conseil les propositions du schéma général d'assainissement établies par les 4 bureaux d'étude consultés.

Étant donné la complexité du cahier des charges, Mme le maire propose que le dossier soit transmis à la DDAF pour instruction et suivi d'étude.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour que la DDAF pilote des opérations (choix du bureau d'étude, conduite du programme...) relatives au schéma d'assainissement

REHABILITATION LOGEMENT COMMUNAL

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier établi par M. Rosell, architecte et après en avoir délibéré, retient la proposition n°2 à savoir :

Réhabilitation du logement créant 3 pièces (2 chambres, un séjour et coin cuisine) pour un coût prévisionnel HT de 390 046 F.

M. Bryant voisin et locataire du logement mitoyen demande la parole en précisant :

- qu'il souhaiterait être associé au projet de réhabilitation .

- qu'il accepte difficilement qu'une partie du jardin situé devant son logement soit mis à la disposition d'autres locataires.

Il propose par ailleurs que ce logement soit transformé en espace d'accueil (caféteria, bibliothèque...).

Il lui est rappelé :

- qu'à son arrivée dans les lieux, il avait été informé du partage des jardins entre les locataires .

- que le choix et la décision des travaux communaux appartiennent au conseil municipal.

Il lui est demandé de quitter la salle.

CONVENTION CONTRAT GLOBAL DE DEVELOPPEMENT :

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention liant la commune au syndicat mixte de l'Ardèche méridionale (structure porteuse du CGD) et fixant les modalités de reversement des 5% perçues

sur chaque subvention du Conseil Régional attribuée aux maître d'ouvrages dans le cadre du CGD.

EMPRUNT POUR AEP

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à réaliser l'emprunt à taux fixe de 250 000 F prévu au budget 2000 pour le financement des travaux d'AEP.

Le choix de l'organisme prêteur se fera en fonction des propositions lors d'une prochaine séance.

CONTRAT EMPLOI JEUNE—AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU

Par délibération, le conseil municipal sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Rhône-Alpes pour les 4 années à venir du poste emploi-jeune.

COMPTE-RENDU REUNION DU SICTOBA

- Mise en place de la plate-forme de compostage (l'appel d'offre va être lancé).

- Collecte du verre confiée à la Sté Adelphe.

- Convention avec la Mairie des Vans pour la location d'un aspirateur permettant le ramassage des plastiques le long de la clôture de la décharge.

Il est demandé l'enlèvement des encombrants dans les divers points de collecte de la commune.

DIVERS / PROJETS INVESTISSEMENT

- Colombarium : Mme le Maire présente au conseil le devis de la Sté Granimond concernant l'installation d'un espace cinéraire (colombarium + jardin du souvenir) dans le cimetière communal.

Coût prévisionnel pour 6 cases (soit 24 urnes) + stèle jardin souvenir : 39 977 F ttc.

D'autres entreprises seront contactées.

- Aménagement cour de l'école : il a été demandé à la DDE l'étude du projet de mise aux normes, écoulement des eaux, revêtement du sol.

- Place de l'église : la DDE est chargée de l'étude de l'aménagement.

- Il est demandé que l'EDF intervienne à Malbosquet sur un câble électrique installé dans la calade et qui pourrait présenter un danger du fait de son accessibilité.

- Il est signalé un câble électrique décroché rte des Escoussous - le Serret.

- schéma général d'assainissement
- Réhabilitation logement communal
- Convention CDG
- Emprunt Travaux AEP
- Contrat Emploi-jeune
- Sictoba (compte-rendu réunion
- Divers

La séance est levée à 20 h 30

② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧ ⑨

DONS

M. et Mme Piolet : 150 F

M. et Mme Chave : 100 F+ 200 F

L'Escale : 400 F

Pour la salle des fêtes : 100 F de M. Et Mme Piolet

Recettes du Loto du 12/11/2000 : 4 015 F

ETAT CIVIL

Décès

Denise Sugier Epse Mougin le 8/10/00 à Aix

Marius Chamboredon le 17/09/00 à Pontails et Brésis

René Masson le 11/10/00 à Alès

FORETS ET PAYSAGES



A l'initiative du CRPF (centre régional de la propriété forestière) et de l'Union forestière de l'Ardèche, une réunion a eu lieu le 10 novembre 2000 à la salle des fêtes dans le cadre du programme Leader II du PNR des monts d'Ardèche.

Le président du groupement des sylviculteurs des Cévennes ardéchoises était présent. L'intervenant, Frédéric Pernon, ingénieur à l'ONF

avait pour mission de nous initier à une perception nouvelle des paysages.

Avec des transparents et des diapos, il nous a expliqué comment, au fil du temps, les paysages évoluent, naturellement ou par intervention de l'homme. En Ardèche, la forêt s'étend largement dans notre environnement et l'étude de son impact entre multiples utilisateurs de l'espace est très intéressante. Il nous a dit comment le public perçoit la forêt et sa

gestion, perception pas toujours positive.

Il nous a expliqué aussi, avec diapos à l'appui, comment l'ONF prend en compte le paysage pour gérer la forêt, notamment dans les coupes, les éclaircies et les plantations.

Il est bien vrai que les participant, hélas trop peu nombreux, verront le paysage avec un regard différent...



REVISION LISTE ELECTORALE

Nous vous rappelons que la révision de la liste électorale sera close le 31 décembre 2000. Pour être inscrit sur une liste, il faut remplir, en disposition de l'article L 11 du Code électoral, loi n° 75-1329 du 31/12/75 art. 1^{er}, l'une des trois conditions suivantes :

- domicile dans la circonscription du bureau de vote

- résidence dans la circonscription du bureau de vote :

Cette résidence doit être réelle et continue, elle doit être de six mois (l'occupation d'une « résidence secondaire » dans une commune n'est pas considérée comme une résidence réelle et continue).

- Qualité de contribuable dans la commune :

Possède cette qualité toute personne qui, l'année de la demande d'inscription, figure pour la 5^{ème} fois sans interruption au rôle d'une des contributions directes communales.

Tout électeur ou toute électrice peut, à sa demande, être inscrit sur la même liste que son conjoint si celui-ci est inscrit à titre de contribuable. Par contre les enfants ne peuvent se prévaloir de la qualité de contribuable de leurs parents pour demander leur inscription sur la liste électorale du même bureau de vote.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant sur la commune peuvent participer à l'élection des conseillers municipaux. Pour exercer leur droit de vote, ils doivent être inscrits, sur leur demande, sur une liste électorale complémentaire.

Pour tout renseignement s'adresser à la mairie.

DENOÛZAVOÛ

HISTOIRE VRAIE

Pendant la guerre, un soldat de l'armée anglaise aurait pu tirer sur Adolf Hitler. Il ne l'a pas fait, pourquoi?

Deux pommes de terre veulent traverser la route. La première y va, une voiture arrive et l'écrase.

La deuxième patate de s'écrier: "Purée!..."

Que faut-il ne jamais faire devant un poisson-scie?



Monsieur et Madame Hole ont eu des quintuplés. Comment les ont-ils appelés?

Roméo et Juliette ont été retrouvés sans vie et sans vêtements. Près d'eux, sur le sol, de l'eau et des morceaux de verre. Que s'est-il passé?

Deux fous se promènent dans le désert. L'un d'eux transporte une portière de voiture.

Le deuxième fou lui demande:

"Tu as vraiment besoin de ça?"

- Bien sûr! Comme ça, quand j'aurai trop chaud, j'ouvrirai la vitre.

- Mon 1er est une tranche de saucisson sec taillée en forme de boomerang.

- Mon 2ème est une tranche de salami taillée en forme de boomerang.

- Mon 3ème est une tranche de bacon taillée en forme de boomerang.

- Mon 4ème est une tranche de rosette de Lyon taillée en forme de boomerang.

- Mon 5ème est une tranche de pancetta taillée en forme de boomerang.

- Mon 6ème est une tranche de jésus taillée en forme de boomerang.

Mon tout est une saison

Deux vacanciers sont au camping de Gournier.

- Eteins la lumière, dit l'un, ça attire les moustiques.

Quelques minutes plus tard, voyant des vers luisants, il s'écrie:

- Regarde, par ici, ils ont même des lampes de poche!



Neige en novembre
Noël en décembre



- Mon 1er est un helvétè un peu patraque.

- Mon 2d est un fessier qui n'aime pas la guerre.

- Mon tout est ce que dit un touriste qui tourne le dos à la plage à Tahiti.

Pourquoi trouve-t-on, au milieu de l'océan, deux animaux, seuls sur une petite embarcation?

A la fin du siècle dernier, à Molière sur Cèze, un paysan avait un problème:

Tous les soirs, dès qu'ils sortaient de la mine, les travailleurs traversaient son champ pour rentrer plus vite chez eux.

Il décida de cloturer son terrain et se retrouva devant un juge. Pourquoi?

Le saviez-vous?

A l'école de Malbosc, on avait déjà les souris et les bogues.

Il ne nous manquait plus que l'ordinateur qui allait avec.

C'est chose faite, alors merci à toutes les personnes et organismes qui ont eu leur rôle dans cette dotation.

Des chercheurs viennent de mettre au point des oeufs cubiques pour un stockage plus simple.

Le syndicat des poules refuse toute négociation...

NON AUX O.G.M...
Ortho. Grammaire Maths



SOLUTIONS DES JEUX

Histoire vraie: Pendant la première guerre mondiale, le simple soldat A. H. était blessé et le soldat anglais n'allait pas l'achever.
La planche
Jenny, Lydia, Beth, Nicole, Esther
Roméo et Juliette, deux poissons rouges, sont morts lorsque leur aquarium est tombé.
Le printemps: les six rondelles sont de
de retour...
Genevois pâlot s'éant pacifique
C'étaient deux putois qui croyaient pouvoir faire une croisière sur l'Arche de Noé
Il fut accusé de détournement de mineurs.

L'hiver approche, attention à votre compteur d'eau !

Chaque hiver, dans les régions froides et parfois même dans des régions où le climat est réputé pour sa douceur, des compteurs d'eau gèlent... faute d'avoir été emmitoufflés à temps.

Le verre se casse sous la pression de l'eau gelée et vous n'avez plus d'eau à vos robinets. Vous risquez, outre le gel et la casse de votre compteur, une importante fuite d'eau.

N'oubliez pas que le compteur d'eau est placé sous votre responsabilité, le coût de son remplacement serait à votre charge, alors dès maintenant, vérifiez que votre compteur est bien protégé.

Heurter un animal sauvage... peut coûter cher !

Dans 45% des cas, les voitures ayant percuté un sanglier sont bonnes à mettre à la casse et dans 36% des cas lorsqu'il s'agit de chocs avec un cerf. A choisir, mieux vaut heurter un chevreuil (voiture inutilisable dans 8% des cas !). Pour être remboursé par votre assureur des dommages matériels, il faut avoir une garantie « tous

risques » également appelée « dommages tous accidents ».

Mais l'accident peut aussi entraîner des dommages corporels : dans 6% des cas des chocs avec un cerf, 4% avec un sanglier et 2% avec un chevreuil. Dans un tel cas, les prestations de la sécurité sociale ne pourront être complétées que si vous avez souscrit une assurance « protection

corporelle du conducteur » (certains contrats prévoient aussi une indemnité dite de préjudice économique pour la famille en cas de décès du conducteur).

Les passagers blessés sont, en revanche, indemnisés au titre de la « responsabilité civile » que le propriétaire du véhicule à l'obligation de souscrire.

En cas de collision avec un sanglier ou un chevreuil, mieux vaut être bien assuré : la voiture peut être sérieusement endommagée et il est souvent impossible de désigner un responsable

En l'absence d'assurance « tous risques », le conducteur est privé de recours à moins de prouver que l'accident est dû à la faute d'un tiers. Ce peut être celle du propriétaire du terrain sur lequel vit le gibier ou encore celle des chasseurs, si l'animal surgit sur la route alors qu'il est poursuivi durant une chasse, notamment par des chiens. Le chauffeur peut également obtenir réparation quand l'administration du réseau routier n'a pas rempli l'une de ses obligations, ex : sur une autoroute la société concessionnaire commet une faute lorsque, près de massifs forestiers abritant du gros gibier et de zones où le passage de ces animaux est prévu, n'a pas prévu « d'aménagement particulier » (grillage, passage souterrain...) pour empêcher les animaux d'accéder à l'autoroute.

Pour prouver la faute, vous devez réunir le maximum d'éléments : procès verbal d'accident établi par la gendarmerie, témoignages, expertise...

Déclarez l'accident à la gendarmerie

Le code rural prohibe la chasse à l'aide d'une automobile (article L 224-4, alinéa 3).

Le conducteur qui tue accidentellement du gibier doit alerter au plus vite la gendarmerie ou le maire de la commune.

Il n'aura pas le droit d'emporter son

trophée, sous peine d'amende allant jusqu'à 12 000 F (art. L 228-8), voire de saisie de son véhicule (art. L 228-14).

Il risque également une suspension de son permis de conduite et le retrait de son permis de chasser s'il est lui même chasseur.

L'animal mort est par la suite conduit au centre d'équarrissage du département ou enterré sur place.



Les démarches à suivre pour faire une demande d'aide à domicile

Contactez la personne référente
qui vous aidera à monter un dossier
de prise en charge :

Contactez-nous

ADMUR
SECTEUR SUD
MAIRIE 07260 ROSIERES
TEL : 04 75 39 44 04
FAX = 04 75 39 92 75

Une participation financière, basée
sur votre quotient familial, vous sera
demandée :

Le complément du financement est assuré par
différents organismes publics sociaux :
C.A.F., C.P.A.M., M.S.A., M.G.E.N.,
Conseil Général, etc... auprès desquels l'ADMUR
fait les démarches nécessaires.

SIEGE FEDERATION ADMUR
Immeuble Caisse d'Epargne - 2ème étage
Rue Georges Couderc - BP 11
07202 AUBENAS CEDEX
TEL. 04.75.35.79.90 - FAX 04.75.93.74.70



ADMUR

L'ASSOCIATION
DU SERVICE A DOMICILE

SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

C'est un Service Social d'aide à la famille
employant des auxiliaires familiales et des technicien(nes)
de l'intervention sociale et familiale qui interviendront
à votre domicile pour préserver l'équilibre de votre
famille, en cas de :

☞ maladie ou (et) hospitalisation du père, ou de
la mère, ou de l'enfant.

☞ grossesse ou (et) maternité.

☞ surmenage...



L'AUXILIAIRE FAMILIALE

C'est une professionnelle.

Elle intervient à votre domicile

EN VOTRE PRESENCE ELLE PEUT :

- vous aider dans les tâches ménagères en assurant l'entretien au quotidien (lavage courant des sols, entretien du linge...).
- faire quelques démarches et courses.

LE(La) TECHNICIEN(ne) de L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

C'est une professionnelle, titulaire d'un diplôme d'état délivré par le Ministère de la Santé ;

EN VOTRE PRESENCE ELLE PEUT :

- vous aider dans les tâches de la vie quotidienne (entretien de la maison, entretien du linge, préparation des repas...),
- s'occuper de votre bébé (bain, biberon, promenade...)
- s'occuper de vos enfants (jeux, aide aux devoirs, accompagnement à l'école ou dans d'autres lieux),
- vous aider à faire des courses, des démarches administratives...
- en cas de difficultés particulières, elle peut vous orienter vers divers services compétents.

LES INTERVENANTES NE PEUVENT PAS :

- Intervenir en votre absence
- Faire les murs, les vitres
- Cirer les sols
- Déplacer les meubles lourds

Si vous ne pouvez pas recevoir l'auxiliaire familiale ou la TISF le jour fixé, nous vous demandons d'avertir le service, 48 heures avant.

Dans le cas contraire, les heures vous seront facturées.

LE MONOXYDE DE CARBONE : un gaz incolore, inodore mais mortel

Que provoque-t-il ?

- une intoxication subite et aiguë entraînant des maux de tête, des vertiges, des nausées, des pertes de conscience.
- une intoxication insidieuse et permanente, qui se manifeste par des maux de tête, des épuisements, des nausées.

Prenez ces signes au sérieux :
6000 intoxications et 300 morts par an.
Dans un cas sur deux,
on constate une absence d'aération.

LES BONS REFLEXES EN CAS D'INTOXICATION :

- Ouvrir les fenêtres et aérer
- Quitter les lieux
- Appeler les secours :
18 pour les sapeurs pompiers
15 pour le SAMU
- Ne pas réintégrer votre logement sans faire appel à un professionnel qualifié.

Contacts pour obtenir une aide ou des informations :

- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) pour les départements hors 75, 92, 93 et 94.
- Le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (tél. : 01 55 76 23 89) pour Paris et les départements 92, 93 et 94.

Ce document a été réalisé avec la participation de :

Association Technique de l'Industrie du Gaz (ATIG), Commission de la Sécurité des Consommateurs (CSC), Comité Français du Butane Propane (CFBP), Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers, Gaz de France, Groupement des Fabricants de matériels de Chauffage Central par l'eau chaude et de production d'eau chaude sanitaire (GFCC), Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (Direction Générale de la Santé), Ministère de l'Intérieur (Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles), Syndicat National de maintenance et des Services Après-Vente (SYNASAV), Syndicat Professionnel des Entreprises Gazières Municipales et Assimilées (SPEGNN), Union Climatique de France (UCF/AFCF).

Attention au risque d'intoxication au monoxyde de carbone



Agence Sdip - Illustrations : Philippe Comans - IMPRIMERIE NATIONALE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ
Direction Générale de la Santé

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles

ADOPTER LES BONS GESTES POUR EVITER L'ASPHYXIE

Votre habitation doit respirer

- Vos aérations sont-elles dégagées ?
Dégagez vos aérations et ne les bouchez en aucun cas.
- Lorsque vos appareils fonctionnent mais sont privés d'air, ils produisent du monoxyde de carbone. Assurez-vous que votre logement dispose de grilles ou bouches d'aération pour que l'air circule.



Vos appareils doivent être entretenus...

- Quelle est la date du dernier contrôle ?
- Vos appareils sont-ils en bon état ?

Chaque année, faites contrôler et entretenir vos appareils de chauffage, chauffe-eau... par un professionnel qualifié.

Un appareil encrassé ou mal-réglé produit du monoxyde de carbone lors de son fonctionnement.



VOUS ETES RESPONSABLE DE VOTRE SECURITE

En tant qu'utilisateur, vous êtes responsable de l'usage, de l'entretien et du bon fonctionnement de l'ensemble de votre installation (appareils, raccords, ventilations...).

Voir dans le règlement sanitaire départemental l'obligation d'entretien.

- Quelle est la date du dernier ramonage ?
Faites ramoner votre conduit de cheminée tous les ans.

L'encrassement ou l'obstruction des conduits empêche l'évacuation des gaz brûlés. Issu de cette mauvaise combustion, le monoxyde de carbone risque de refouler à l'intérieur de votre logement. Les professionnels délivrent des certificats de ramonage.



...et correctement utilisés

- Comment utilisez-vous votre chauffage d'appoint ?
Respectez bien les indications du fabricant ; par



exemple, pas d'utilisation prolongée des panneaux radiants à gaz, poêles à pétrole... Et n'utilisez jamais votre cuisinière, barbecue, brasero comme chauffage de secours car ce n'est pas leur usage initial.

La mauvaise combustion du bois, charbon, gaz naturel, gaz butane, propane, fuel, pétrole, essence ou gazole (utilisés pour des moteurs : groupe électrogène, par exemple) produit du monoxyde de carbone qui doit être évacué.

FICHE CITOYENNE

Viabilité des routes : pour mieux circuler en hiver

Une organisation

La DDE de l'Ardèche est chargée des interventions pour lutter contre la neige et le verglas sur les routes nationales et départementales. Elle organise les moyens dont elle dispose pour atteindre des niveaux de service fixés pour chaque route et consignés dans le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH).

Ces niveaux de service définis pour un hiver normalement prévisible en Ardèche tiennent compte des situations climatiques rencontrées et des moyens disponibles.

Ils se traduisent par des priorités d'intervention sur le réseau routier et par un état dans lequel doit être rendue la route à la circulation. Ils varient selon l'importance du trafic sur la route en fonction de quatre conditions de circulation rencontrées : normale, délicate, difficile, impraticable.

En cas de conditions particulièrement dégradées, des procédures du type plan ORSEC peuvent être déclenchés afin de mobiliser l'ensemble des moyens publics et privés.

Un engagement

Avec les moyens matériels mis à sa disposition, tant de l'Etat que du Conseil Général :

- la DDE s'engage à atteindre les niveaux de service fixés pour les routes voire les dépasser si les phénomènes météo sont plus cléments.
- la DDE s'engage à intervenir dès 5 h du matin, en fonction des informations fournies par les patrouilleurs de nuit, et jusqu'à 21 h sur les routes importantes (19 h sur les routes secondaires). En soirée, le dispositif s'allégera pour s'interrompre la nuit afin de permettre aux agents de prendre leur temps de repos obligatoire.
- bien sûr la DDE s'engage à accompagner les services de sécurité dans leurs interventions d'urgence

Un comportement

Vous êtes usager de la route, afin d'éviter les pièges de l'hiver :

- limitez vos déplacements de nuit et différez les si les mauvaises conditions météo persistent
- avant de partir, consultez les répondeurs "état des routes" de la DDE et écoutez les radios locales pour connaître les conditions de circulation. Suivez les conseils qui vous sont donnés
- si vous êtes sur la route, respectez les consignes données sur les panneaux à messages variables installés sur la RN.102 et sur la RN.104 pour connaître les conditions de circulation au col de La Chavade et au col de l'Escrinet
- si vous êtes bloqués sur la route, garez vous sur le bas côté afin de ne pas entraver l'action des engins de déneigement
- en toutes circonstances, vous devez régler votre vitesse en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles.

Répondeur "état des routes" en Ardèche : 04 75 66 72 40

TARIFS

Particuliers droit de dépôt (selon quantité)	10 / 15 F
Entreprises (par carte d'abonnement)	30 F/ m3

Apprenons à préserver notre Environnement !

Décharge à gravats de Malpas



HORAIRES

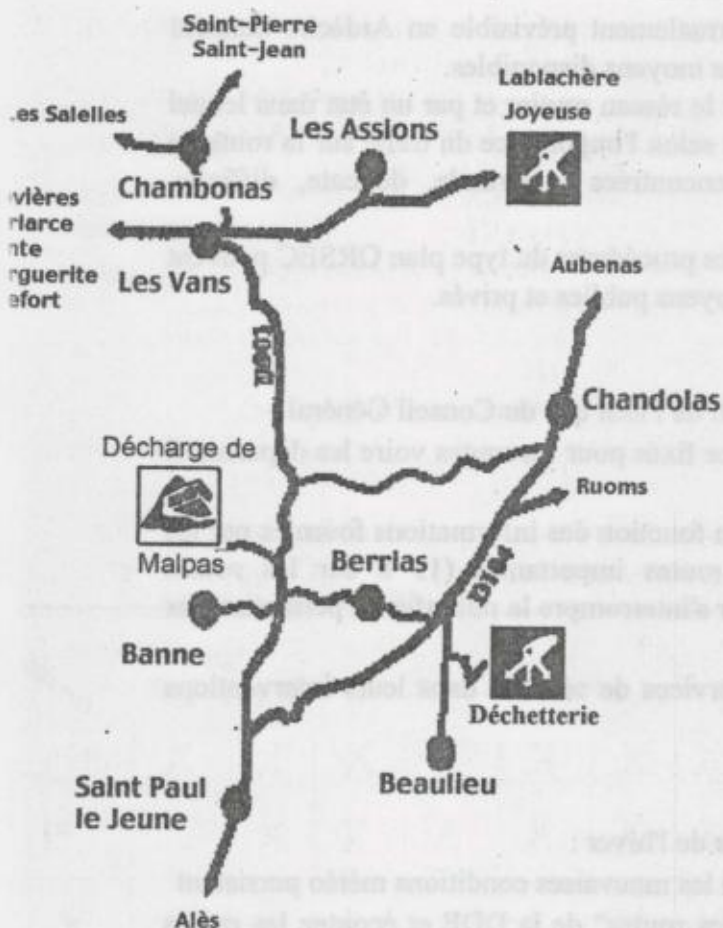
Du Lundi au Vendredi
de 13 h 45 à 17 h 30

* * *
S.I.D.E.T

Mairie les Vans - 07 140 Les Vans
Tél/fax : 04.75.94.95.59.

Communes associées :

Les Assions, Banne, Berrias-Casteljau, Brahic, Chambonas, Chassagnes, Gravières, Malarce sur la Thines, Malbosc, Naves, Sainte Marguerite-la-Figère, Saint Paul-le-Jeune, Les Salelles, Saint Pierre-Saint Jean, Les Vans.



S.I.D.E.T. : Syndicat Intercommunal de Développement Economique et Touristique



La décharge à gravats de Malpas



Ce site accueille les déchets non susceptibles d'évolution physique et chimique qui ne présentent pas de danger de pollution de l'air, de l'eau ou du sol.

Nous vous remercions de trier vos déchets et de ne déposer que les matériaux acceptés. Le respect de ces règles permettra le concassage et la valorisation des gravats afin d'assurer la longévité de la décharge et le respect de l'environnement.

Acceptés:

* Déchets de chantier, de démolition et de terrassement :

- sable,
- terre,
- pierre,
- brique,
- matériaux de construction en béton,
- tuile, ardoise,
- céramique, bris de verre.

* Bitume et asphalte.

* Bois trié et mis en tas séparé.

Refusés:

- plâtre et éléments en plâtre en grosse quantité,
- déchets végétaux, souches,
- papier, carton, plastique,
- amiante,
- encombrant,
- ferraille,
- peinture, dissolvant,
- éléments en polystyrène,
- châtes de moquette, tuyaux, câble,
- ordures et putrescibles,
- verre en grosse quantité,
- liquides en tout genre.

Le plâtre sera accepté sous certaines conditions de tri et de quantité. Renseignez-vous. Le surveillant a autorité pour refuser les déchets non conformes à ces dispositions.



Les déchetteries



			Encombrants	Ferrailles	Cartons	Verre	Huiles	Batteries	Piles	Gravats
Beaulieu :	Lundi au samedi de 9 h à 12h30	04.75.39.33.89.	X	X	X	X	X	X	X	non
Joyeuse :	Lundi de 14h à 16h30 Mercredi de 9h30 à 16h Samedi de 9h à 12h	04.75.39.59.50.	X	X	X	X	X	X	X	non
Ruoms :	Mardi au Vendredi de 9 h à 12 h Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17 h	04.75.39.98.20.	X	X	X	X	X	X	X	X
Vallon :	Lundi et mercredi de 10h à 12h Mardi et jeudi de 14 à 16 h Samedi de 10h à 12h et de 14h à 16h	04.75.88.02.06.	X	X	non	non	non	non	non	X
Les Vans :	Bennes place du Quai et place de l'Oie	04.75.87.84.00.	non	non	X	X	X	non	X	non

15

Quelques recettes de préparation des olives selon Olivier de Serres

Pour des olives prêtes en 24 heures:

- Faire une petite incision dans chaque olive, ou les piquer avec une aiguille.
- Les mettre dans un pot en terre avec du sel, du fenouil, et verser dessus de l'eau bouillante.
- Celle-ci facilite la pénétration du sel à l'intérieur de l'olive, et permet, selon Olivier de Serres de manger ces olives au bout de 24 heures.

Pour confire des olives noires

- Choisir des olives noires saines et fermes.
- Les faire sécher à l'ombre, en un lieu aéré.
- Puis les mettre dans un récipient avec une livre de miel, une d'huile d'olive, une de sel fin, du poivre, des clous de girofle, de l'anis, du coriandre. Ajouter le jus de 10 à 12 citrons ou, à défaut, d'oranges.
- Tenir le récipient en lieu frais.

Préparation des olives vertes et noires

Conserve d'olives vertes - (de M. Rouvière)

- 5 kg d'olives vertes - 4,5 litres d'eau - 0,5 litre de potassium 32° Beaumé (droguiste).
- Faire tremper les olives dans le mélange eau-potassium pendant au moins 5 à 7 heures, en remuant souvent à l'aide d'une cuillère en bois.
- Sortir les olives et les laisser égoutter dans une passoire.
- Les mettre dans de l'eau claire, et changer cette eau au moins deux fois par jour. Cette opération est à prolonger tant que l'eau n'est pas entièrement claire.
- Goûter les olives pour connaître le degré d'amertume.
- Mettre les olives dans des bocaux fermant hermétiquement avec de la saumure préparée avec 60 à 80 grammes de sel pour un litre d'eau. Une pellicule blanche va se former en surface, ce qui est normal et nécessaire.
- Prélever les olives dans les bocaux avec une cuillère en bois. Garder les bocaux à l'abri de la lumière.

Les olives cassées - (des Croqueurs de Pommes n° 66)

- Ecraser légèrement les olives vertes avec un petit coup de marteau.
- Les mettre dans un récipient en bois avec de l'eau froide pendant 9 jours en changeant l'eau toutes les 24 heures.
- Au bout de 9 jours, les égoutter et les mettre en bocaux avec de la saumure.

- Les olives doivent être consommées assez rapidement.

Conserve d'olives noires - (de M. Rouvière)

- 5 kg d'olives - 300 g de sel fin
- Choisir des olives mûres, mais fermes et saines.
- Mettre les olives dans un récipient en grès avec 300 grammes de sel fin (60 grammes par kilo d'olives).
- Les placer à proximité d'une source de chaleur (radiateur, cheminée...) et les faire sauter le plus souvent possible, trois à quatre fois par jour.
- Au bout de 10 à 15 jours, goûter pour voir si les olives ont perdu leur amertume.
- Egoutter le jus de saumure, et en garder une petite quantité.
- Mettre les olives dans des bocaux fermant bien et ajouter dans chaque bocal une demi-cuillère à soupe de jus de saumure, une cuillère à soupe d'huile d'olive et des aromates séchés et broyés (thym, laurier, sarriette, fenouil...).

Olives noires piquées - (des Croqueurs de Pommes)

- Prendre des olives noires qui ne sont pas trop mûres. Les piquer les unes après les autres avec un bouchon garni d'aiguilles.
- Mettre les olives ainsi piquées dans un récipient en bois, les recouvrir largement d'eau et les laisser 10 à 12 jours en renouvelant l'eau toutes les 24 heures.
- Au bout de ce temps, mettre les olives dans des bocaux avec de la saumure.



"Olives vertes de septembre, fermes, âpres comme lèvres de jeunes filles

Olives mûres de novembre, douces comme lèvres de femmes alanguies

Olives noires d'hiver, flétries mais consolantes comme lèvres apaisées".

Anonyme

"L'aiga bulida" (soupe à l'huile d'olive)

(de M. Rouvière)

- Dans une casserole, porter à ébullition la quantité d'eau désirée, avec du gros sel, une gousse d'ail coupée en fines lamelles. Ajouter, selon le goût du thym et du laurier.
- Dans une assiette creuse, briser du pain dur, ajouter une bonne cuillerée d'huile d'olive.
- Verser l'eau bouillante sur le pain et laisser tremper un moment.

"L'aiga bulida

Sauva la vida,

Gasta de pan

E fai cantar lo capelan"

(EN CO NOSTRE, 1991. La Faraça. Groupe occitan des Vans. SEILC, Aubenas.)

"L'eau bouillie

Sauve la vie

Demande du pain

Et fait chanter le curé"

Quelques recettes à base d'olives

Le canard aux olives

un canard

50 grammes de beurre

un verre de vin blanc sec

250 grammes d'olives

sel, poivre

- Faire dorer le canard dans le beurre, puis ajouter le vin blanc.
- Saler, poivrer et faire mijoter pendant 40 minutes, en ajoutant un peu d'eau chaude au cours de la cuisson.
- Dénoyauter les olives, les faire blanchir une ou deux minutes à l'eau bouillante.
- Les égoutter et les ajouter au canard. Poursuivre la cuisson pendant encore 10 minutes.

Le lapin aux olives

un lapin découpé en morceaux

un demi verre d'huile d'olive

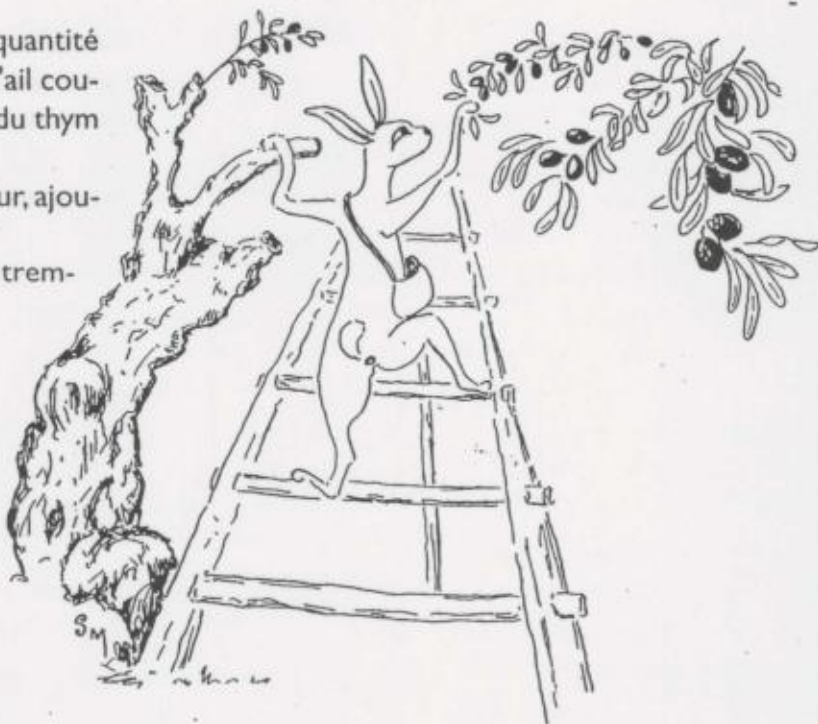
une cuillère à soupe de farine

un verre de vin blanc

quatre oignons

50 grammes d'olives noires dénoyautées

sel, poivre, persil, romarin



- Faire sauter les morceaux de lapin dans l'huile et ajouter les oignons coupés en rondelles et la farine.
- Faire roussir, puis mouiller avec le vin blanc.
- Ajouter les aromates.
- Faire mijoter une demi-heure, à couvert, en remuant de temps en temps.
- Ajouter les olives au bout d'un quart d'heure de cuisson.

Tapenade

300 grammes d'olives noires dénoyautées

100 grammes de câpres

50 grammes de filets d'anchois

1 gousse d'ail

2 cuillères à café de jus de citron

1 dl d'huile d'olive vierge

1 pincée de poivre

- Broyer finement ensemble les olives, les câpres, l'ail, et les anchois. Poivrer et ajouter le jus de citron, puis l'huile d'olive en petit filet. Bien mélanger afin d'obtenir une pâte onctueuse et homogène. Servir avec des tranches de pain grillées.

